

*Ils appellent cela
une modernisation*

- **Objectif comptable de suppression de 120000 postes d'agents publics d'ici la fin du quinquennat.**
- **Mise à disposition d'office des agents publics dans le cadre du transfert d'activités vers le privé.**
- **Instauration de la rupture conventionnelle sans débat préalable pour les agents publics.**
- **Suppression des avancements et des mobilités dans les CAP.**
- **Instauration d'une exclusion temporaire de 3 jours à la seule décision du supérieur hiérarchique.**
- **Disparition des CHSCT et fusion dans une instance unique, le Comité Social d'Administration, au détriment de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents...**

N'en jetez plus. Avec sans doute un humour qui échappe à l'UNSA, le gouvernement présente son projet sous le label de modernisation de la Fonction Publique, masquant sa seule ambition : **un recul sans précédent, et des instances et des droits des agents.**

Ce projet n'est pas acceptable pour l'UNSA qui appelle les agents à se mobiliser en intersyndicale le 9 mai prochain, jour de l'examen du projet de loi par les parlementaires.

*Les services publics
ne sont pas à vendre*



**NE GACHEZ PAS
LE SERVICE PUBLIC**

UNSA

*A retenir ce
mois-ci*

⇒ Adjoint Administratifs - Clause de revoyure

Le RIFSEEP prévoit **3 possibilités de revalorisation de la partie indemnité ISFE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dont celle, tous les 4 ans au moins, en l'absence de changement de fonction, **c'est la CLAUSE DE REVOYURE**. Le corps des Adjoint Administratifs ayant intégré le RIFSEEP à la date du 1^{er} décembre 2014, la clause de revoyure lui est donc applicable à compter du 1^{er} décembre 2018.

Sont pris en compte pour cette clause de revoyure, les agents présents dont les fonctions occupées sont les mêmes aux 2 dates bornes, soit entre le 1^{er} décembre 2014 et le 1^{er} décembre 2018.

Le montant de la clause de revoyure est fixé à 250€ bruts/an, soit une majoration mensuelle de l'IFSE de 20,83€ bruts à la date du 1^{er} décembre 2018, avec effet rétroactif. Cette majoration est forfaitaire. Seuls les agents à temps partiel connaîtront une minoration de l'IFSE liée à la quotité de travail. **Cette majoration devra être appliquée à tous les adjoints administratifs éligibles.** Toutefois, un employeur conservera la capacité à titre exceptionnel de ne pas majorer l'IFSE d'un agent dont les compétences se seraient dégradées au cours de la période de référence.

La mise en paie sera effective sur le bulletin du mois d'août 2019 et prendra en compte l'effet rétroactif à compter du 1^{er} décembre 2018.

⇒ Réunion de la CCPU

La nouvelle commission consultative paritaire unifiée (CCPU) compétente à l'égard des agents contractuels 8416, D49 et Berkani, s'est réunie pour la première fois.

► **Bilan 2018 des mesures de transformation des contrats des agents relevant du décret n°49-1378 du 3 octobre 1949. Coût de la mesure : 2 098 000€.**

239 agents ont accepté la transformation de leur contrat en décret 84-16
45 agents ont accepté un recrutement en qualité d'ICT/DGA
6 agents ont accepté un recrutement en qualité de TCT/DGA
24 agents ont refusé la transformation et 21 agents sont dans des positions administratives particulières (congrés grave maladie, mises à disposition...)

► **Bilan 2018 des mesures de transformation des contrats des agents « Berkani ». Coût de la mesure : 126 000€**

La mesure est en cours de finalisation.

109 agents ont accepté la transformation de leur contrat
20 agents ont refusé
6 agents ont émis des réserves importantes
2 agents sont dans des positions administratives particulières

L'ardoise d'avril 2019